

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

publié le 13/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRÊTÉ N° 2022/146
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU CCAS**

5.3.2 - Institutions et vie politique – désignation de représentants

Madame le maire de la commune de Saint-Jean de Braye,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les propositions faites par la Croix Rouge, l'association Abraysie Développement, l'association Club Retraite et Loisirs, l'association Parentèle, l'association ASCA, l'association des Paralysés de France et l'association Secours Populaire,

Compte tenu de la démission de Madame Béatrice NORMAND-BOUCHOT, représentante de l'association Parentèle

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-033 du 2 juin 2022 nommant les membres du conseil d'administration du CCAS est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Laure-Marie MINIERE, représentante de la Croix Rouge
- Monsieur Jérémy GUINOISEAUX, représentant de l'association des Paralysés de France
- Monsieur Alain POULET, représentant de l'association Secours Populaire
- Monsieur Alain CROSNIER, représentant de l'association Aabraysie Développement
- Madame Éliane MASSIERA, représentante de l'association ASCA
- Monsieur Bernard TERRANOVA, représentant de l'Association Parentèle.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandant des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

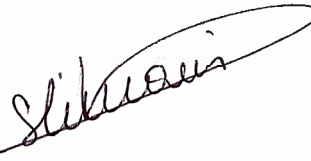
Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret au titre du contrôle de légalité, et à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **12 OCT. 2022**

Vanessa SLIMANI



**Maire,
Conseillère départementale du Loiret**